



Bruges

2023-TEMP-157

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant neutralisation temporaire et partielle du Parking de l'Espace
Culturel Treulon pour l'organisation d'un contest de skate
le 4 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** que le service Jeunesse de la Ville de Bruges organise un Contest de skate sur une partie du parking de l'Espace Culturel Treulon à BRUGES le samedi 4 novembre 2023, il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'occasion du Contest de skate organisé par le Service Jeunesse de la Ville de BRUGES, **les 14 emplacements de stationnement** situés devant l'entrée de l'Espace Culturel Treulon au sein du **Parking de l'Espace Culturel Treulon** (67, avenue de Verdun 33520 Bruges), **sont neutralisés** pour l'évènement, **le samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

En dehors de ces places réservées à l'évènement, le stationnement sur les autres emplacements du parking reste autorisé.

ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

La sécurité du site sera assurée par le placement de barrières et de balises autour de la partie du parking accueillant l'évènement. Afin d'anticiper cette occupation, les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole à partir du vendredi 3 novembre 2023 à 14h00.



Bruges

ARTICLE 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché sur site pour l'information des riverains et des usagers et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera adressé pour exécution au Directeur Général des Services de la Mairie, au Chef de la Police Municipale, au Service Jeunesse de la Ville de Bruges et aux Services Techniques brugeais et métropolitains.

Fait à Bruges, le 09 octobre 2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

